



NEGOCIATION MESURES SALARIALES 2024 A GRDF : LA MESURE CGT CONVERTIE EN SALAIRE !



Je souhaite recevoir l'information CGT GRDF en direct. Je flash le QR code et je m'inscris.

Une troisième réunion plénière de négociation s'est tenue ce 14 décembre.

La CGT a accepté de discuter avec la Direction de sa proposition de prime sous certaines conditions. Voici donc un point d'étape après plusieurs séances au cours desquelles les négociateurs CGT ne sont motivés que par une seule chose :

L'intérêt des agents et de leur pouvoir d'achat.

1- Le taux d'AIC (mesures individuelles dont les GF et les NR) :

1,6 % de la masse salariale (7.538 NR) au lieu de 1,4 % de la masse salariale annoncé lors de la 1ère séance de négociation.

+ 938 NR

Pour la CGT, ce taux est encore trop bas.

Nous demandons à minima deux enveloppes : une dédiée à la mobilité et une autre pour recréer un écart entre les nouveaux embauchés et les plus anciens suite à la réhausse des niveaux d'embauche.

2- La pérennisation de la mesure CGT issue du conflit de fin 2022 :

Même si le mode de calcul est différent, soyons tous conscients que nous sommes en train de négocier la pérennisation de la prime de 50 à 126 € gagnée par les grévistes accompagnés de la seule CGT en décembre 2022. Celle-ci serait donc :

- **Pérenne** : elle ne sera plus remise en cause. Ni l'année prochaine, ni les suivantes.
 - **Inversement proportionnelle au salaire** : plus le salaire est bas, plus la prime est élevée.
 - **Intégrable en totalité ultérieurement en salaire** pour être prise en compte dans les pensions de retraite.
 - **Invariable** : le montant attribué au 1er janvier 2024 restera figé même si l'agent a bénéficié de NR ou d'échelons d'ancienneté entre-temps.
 - **Transformée par 1 NR six mois avant le départ en retraite** quel que soit le montant de la prime pour les agents qui partiraient en retraite avant l'intégration de la prime dans la grille des salaires.
- Sur ce point, la CGT revendique que 2 NR puissent être octroyés selon la position dans la grille.**

La Direction propose cette fois-ci 3 montants mensuels de primes qui sont déterminés par le salaire annuel brut, composé du NR et de l'échelon d'ancienneté (13è mois inclus mais primes et indemnités exclues).

50 € pour les agents dont le **salaire annuel brut est supérieur à 37471 €, soit 2.882 € brut**

70 € pour les agents dont le **salaire annuel brut est compris entre 30936 et 37471 €, soit entre 2.379 et 2.882 € par mois**

90 € pour les agents dont le **salaire annuel brut est inférieur à 30936 €, soit 2.379 € brut**

Prochaine réunion le 20 décembre 2023 à 10h.
RAPPEL : réunion d'information du personnel le 20 décembre 2023 de 8h à 10h.
Pensez à saisir vos demandes au code 028 dans GTA.



Accédez à la réunion en flashant ce QR Code ou en cliquant dessus.